

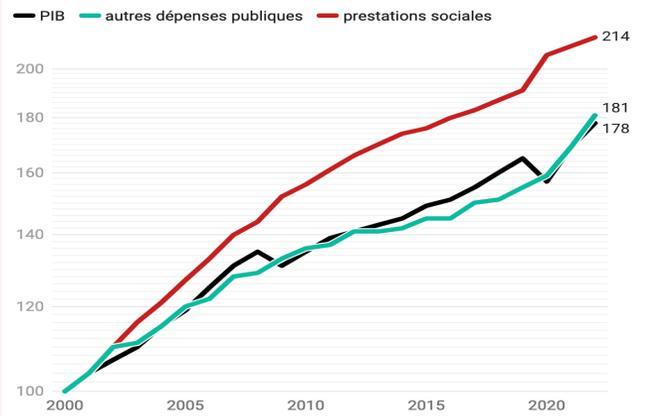
dépenses sociales et déficits publics, un déni de réalité difficile à lever



Jean-Pascal Beaufret – Académie de comptabilité – 21 novembre 2024

1-consensus sur le poids des dépenses, déni sur certaines causes

Progression 2000-2022 des prestations sociales, des autres dépenses publiques et du PIB



A –L’augmentation des prestations sociales est attribuée au seul vieillissement de la population, mais cela n’explique pas pourquoi nous sommes 5 points au-dessus de l’UE

-hausse de 20 % de plus que le PIB en 22 ans (vieillesse : + 22 %/PIB, alors que le reste des dépenses publiques a évolué comme le PIB.-56 % des dépenses publiques (avec aides sociales) contre 44 % pour les autres dépenses. les prestations sociales exercent un effet d’éviction sur les dépenses d’avenir (éducation : exemple caricatural = 24 Md€)

-Protection sociale = 5 points de PIB de dépenses publiques de plus que dans l’UE (avec les aides sociales), 2,5 % de dépenses de retraites de plus que dans l’UE attribuées à l’âge précoce de départ

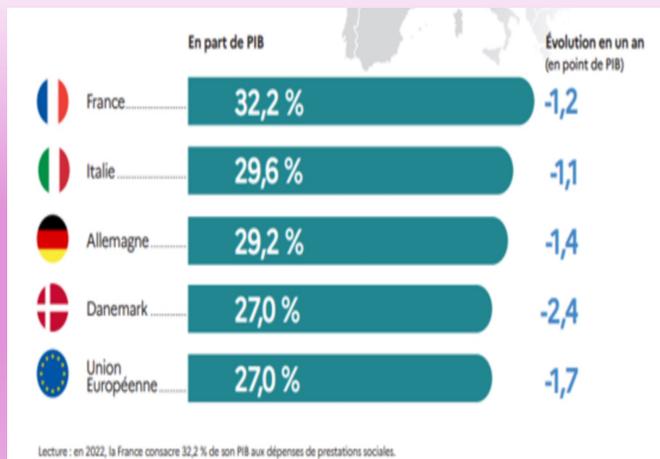
B- Sans examiner les autres causes, non traitées et peu communiquées

-**générosité excessive du système des retraites** : taux de remplacement et revenus des retraités supérieur aux autres pays UE/OCDE, part non contributive de 20 % soit 70 Md€, non comptabilisée, mal estimée avec nombreuses exceptions aux règles sur l’âge (40 % avant l’AOD)

-**taux de remplacement jamais correctement comparé entre régimes (éclatement)**

Et aussi :

-**reste à charge maladie** moitié moindre que dans la moyenne des autres pays développés



2-déni sur l'impact du financement des retraites

2024 en Md €	TOTAL APU	dont RETRAITES	en %
Dépenses publiques	1676	410	24%
Recettes publiques (PO)	1498	331 *	22%
Besoin de financement	-178	-79	44%

*

* dont cotisations 264, impôts 57 et produits financiers 10

Besoin de financement couvert par	en Md€	en %
.sur cotisation Etat et opérateur à PCMR FPE	44,1	55%
.sur cotisation Col Loc et Hôpitaux à CNRACL	8,0	10%
.subventions Etat à régimes spéciaux	7,8	10%
.subventions Etat à régime général (B + Compl)	4,7	6%
.transferts Cnam, Cnaf et Unedic	15,5	19%
TOTAL	80,1	100%

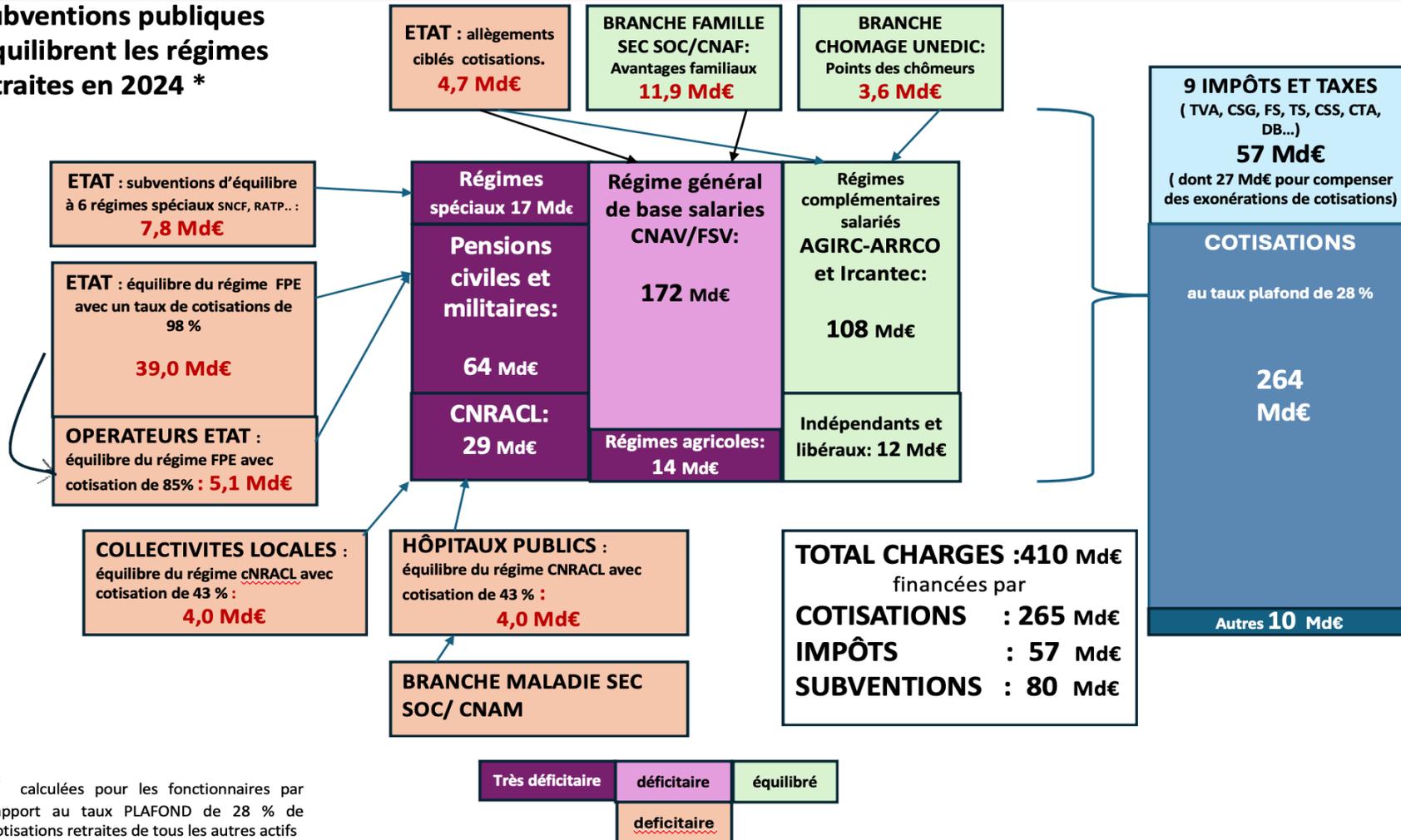
A-au-delà des cotisations à taux plafond élevé (28% -273 Md€) la nation consacre **137 Md€** de dotations budgétaires et d'impôts affectés pour financer **410 Md€** de retraites obligatoires en 2024

B-qui ont un **impact comptable sur le déficit public de -79 Md€ en 2024**

C- et un impact cumulé sur la période 2018-2023 **de -438 Md€ de déficits (soit 52 % de la dette additionnelle de 839 Md€)** comme sur la période antérieure (2012-2017)

3-besoins de financement logés dans les autres administrations

Les subventions publiques qui équilibrent les régimes de retraites en 2024 *



A-71 % des prestations (296 Md€) sont versées par 16 régimes déséquilibrés sur 42

couverts par

B-des subventions versées avec des justifications par 7 types différents d'administrations pour 81 Md€

* calculées pour les fonctionnaires par rapport au taux PLAFOND de 28 % de cotisations retraites de tous les autres actifs

4-en raison des lacunes de la présentation des comptes publics

A- Classement des contributions d'équilibre fonctionnaires : les contributions d'équilibre massives des employeurs publics, sont considérées en totalité comme des cotisations au taux de 98 % (Etat) , 85 % (opérateurs de l'Etat), 43% (employeurs locaux et hospitaliers) contre 28 %, taux plafond des autres actifs français. L'écart n'est pas traité comme un transfert ou une subvention alors que l'option principale (SEC 2010) y inciterait . Elles sont, à tort, classées dans la masse salariale des fonctionnaires,

Il est absurde que

en comptabilité nationale comme en comptabilité budgétaire, le fonctionnaire coûte donc 90.000 € par an contre 49.000 € pour un salarié d'entreprise privée, ce qui majore le PIB et le ratio dépenses/PIB de 1,5 % par an

B- Comptes de la Sécurité sociale non consolidés dans les administrations publiques : Les comptes des institutions de sécurité sociale sont votés APRES transferts (subventions) entre administrations. Ceci déplace les soldes réels entre administrations (Etat et branche vieillesse en particulier) et interdit de comprendre la contribution de chaque branche au déficit d'ensemble :

La LFSS minore donc la contribution réelle aux déficits publics de la Sécurité Sociale

La Sécurité sociale contribue aux déficits pour -74 Md€ en 2024 alors qu'elle est votée à -18 Md€

C- Le Conseil d'Orientation des Retraites, *seul à fournir une consolidation statistique des retraites , produit un solde « conventionnel » par nature équilibré puisqu'il efface tous les besoins de financement couverts par subventions*

« il n'y a jamais le feu au lac »

Le COR continue à refuser de publier aussi un solde AVANT transferts (subventions)

5-ventilation légale mais trompeuse des besoins de financement publics

La répartition des déficits votée dans les lois de financement et de programmation ne permet pas d'en déterminer l'origine.

Avec 38 % des dépenses, les administrations centrales concentrent la totalité des déficits mais les administrations sociales, avec 43 % des dépenses sont généralement excédentaires . C'est manifestement inexact et dû à 3 raisons :

- 1-soldes présentés **après transferts** alors qu'ils devraient l'être avant (cas central / local ,58 Md€ de subventions Etatl)
- 2-**la Cades** , reclassée en social en 2011, dont les recettes en capital de 16 Md€ (remboursement du principal des emprunts sur les dépenses passées) sont, à tort, mises en face des dépenses courantes de l'année
- 3-le régime de **Sécurité sociale** des retraites de l'Etat (64 Md€ de charges , -44 Md€ de solde) **est hors des administrations de Sécurité sociale**, parce qu'il est géré en direct par l'Etat et bien qu'il soit voté dans la Sécurité sociale (à solde 0) en LFSS

REPARTITION OFFICIELLE (Loi Fin Gestion 2024)

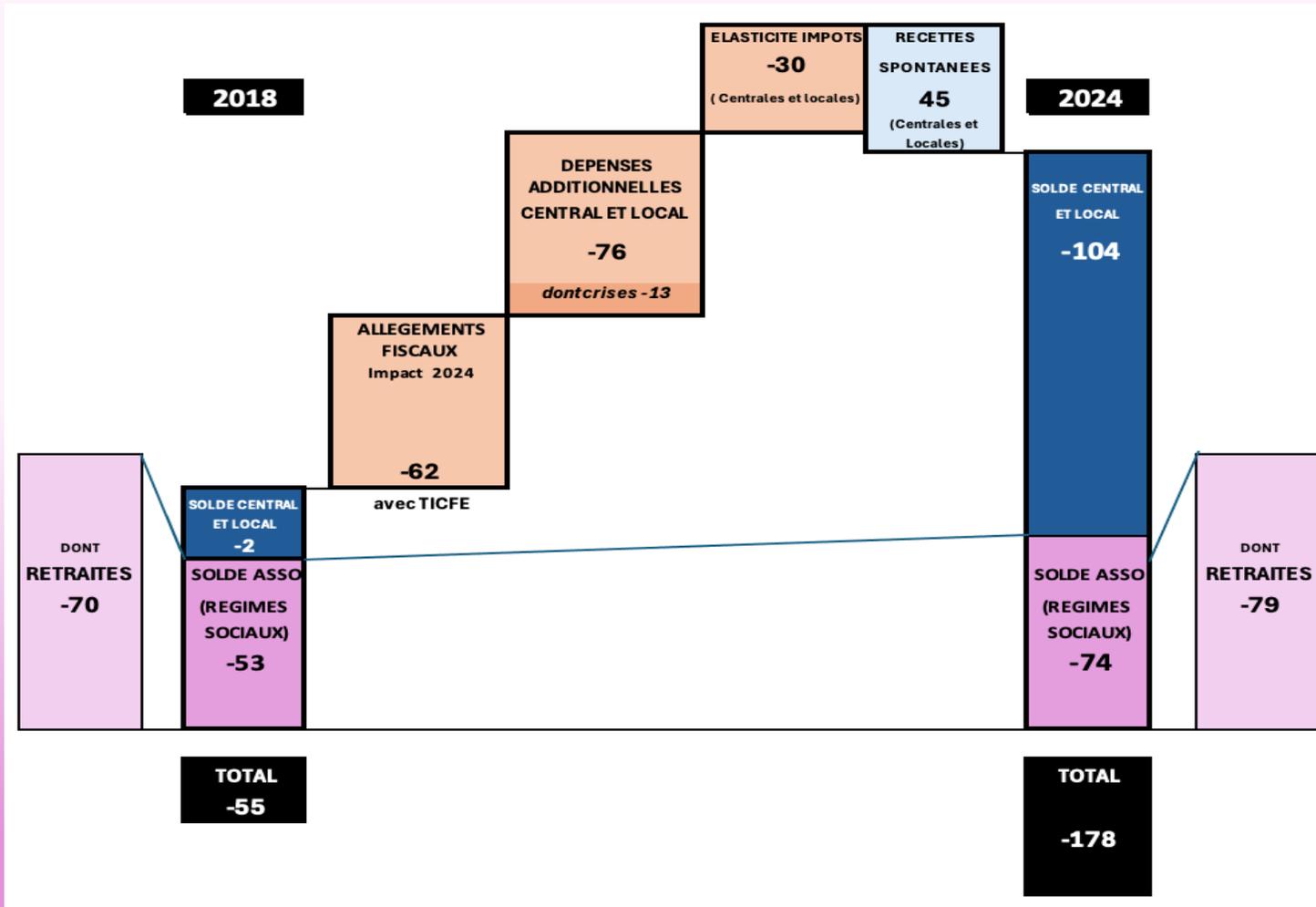
en Md€ 2024	Central (apuc)	Local (apul)	Social (asso)	Total
dépenses avec CI	673	336	776	1785
en % des dépenses	38%	19%	43%	100%
déficits en Md€	-158	-20	0	-178
en % du PIB	-5,4%	-0,7%	0	-6,1%

REPARTITION CORRIGEE (TRANSFERTS, CADES, PCMR)

en Md€ 2024	Central (apuc)	Local (apul)	Social (asso)	Total
dépenses avec CI	540	315	821	1676
en % des dépenses	32%	19%	49%	100%
déficits en Md€	-46	-58	-74	-178
en % du PIB	-1,6%	-2,0%	-2,5%	-6,1%

l'origine des déficits publics n'est pas explicitée et ne permet pas de sensibiliser Parlement et opinion publique au poids réel des dépenses sociales ou de piloter les finances publiques.

6-comprendre l'origine des déficits entre réalisé 2024/réalisé 2018



A- Il est plus important de faire l'analyse du réalisé que de comprendre l'origine des 4 « profit warnings » entre septembre 2023 et septembre 2024 (prévu/réalisé)

B- Les déficits publics ne sont pas dûs à l'insuffisance des recettes, même provisoire mais au modèle social et principalement au poids des retraites . Depuis 2018, ont aussi été ajoutées au socle de long terme 63 Md€ de dépenses centrales et locales récurrentes, prioritaires et non financées

C- Les allègements d'impôts et les dépenses d'avenir décidés sont incompatibles avec le niveau des déficits sociaux .

7-les points clefs d'une vraie réforme des retraites: redresser de 80 Md€ en 10 ans

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PRESTATIONS en € 2023	365	370	376	382	387	393	399	405	411	417	424
désindexation -0,8% l'an	3	6	9	12	15	19	22	26	30	33	37
moindres avantages solidarité	0,5	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
âge ouverture et décote	0,5	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20
complément capitalisation	4	4	5	5	6	6	7	8	8	10	10
TOTAL REEQUILIBRAGE	8	13	20	26	33	40	47	55	62	70	77

* gain sur 1% cotis à 5 % avec réserves initiales de 60 Md€ hors épargne supplémentaire ou transférée

1-A partir d'une indispensable transparence des comptes , facile à mettre en place immédiatement sans loi

-2-désindexation limitée à 8 % de pouvoir d'achat en dix ans mais programmés

-3-réévaluation et suppression de 10 Md€ (17 %) des avantages non contributifs

-4-âge d'ouverture et âge de décote accrus d'1an

-5-capitalisation obligatoire de 1% des rémunérations avec forte incitation au transfert de l'épargne sur livrets et en assurance vie

-6-adossement du système sur l'Agirc-Arrco

Références

- **Commentaire n° 177, mars 2022**, Sophie Bouverin, « le système de retraites, équilibre conventionnel et déficit public »,
- **Haut-Commissaire au Plan, 8 décembre 2022**, François Bayrou, « une base objective pour le débat civique »
- **Commentaire n° 182, juin 2023**, Jean-Pascal Beaufret, « Retraites obligatoires et déficits publics, pour la clarté »
- **Fondation Ifrap, 27 juin 2023, Sandrine Gorreri**, « **Il est temps de faire la lumière sur les déficits et la dette des retraites** »
- **COR réunions, 21 septembre 2023**, https://www.cor-retraites.fr/sites/default/files/2023-09/Doc_07_Note%20J-P.%20Beaufret.pdf.
- **Fondation Ifrap, 11 décembre 2023**, Samuel-Frederic Serviere, Jean Pascal Beaufret, « Pour réduire les déficits publics, il faut d’abord accepter de dire d’où ils viennent... »
- **Centre de Recherches et d’Analyse de la Protection Sociale, revue et site, février 2024**, Jean-Pascal Beaufret, « l’étendue de la protection sociale est la cause de la moitié des déficits publics en France,
- **Commentaire n° 185, mars 2024**, Jean-Pascal Beaufret, « Protection sociale et déficits publics, un message trompeur et inefficace »
- **L’Opinion, 24 avril 2024**, bloc note, Bernard Cazeneuve, « Maîtriser les déficits et la dette appelle un effort de vérité. C’est là une exigence démocratique »
- **Commentaire n° 187, septembre 2024**, Jean-Pascal Beaufret, « Les trois singes et les finances publiques, retour sur 1000 Md€ de dettes 2016-2024 »
- **PUF, octobre 2024**, « Reformer vraiment les retraites », Charles Dennerly